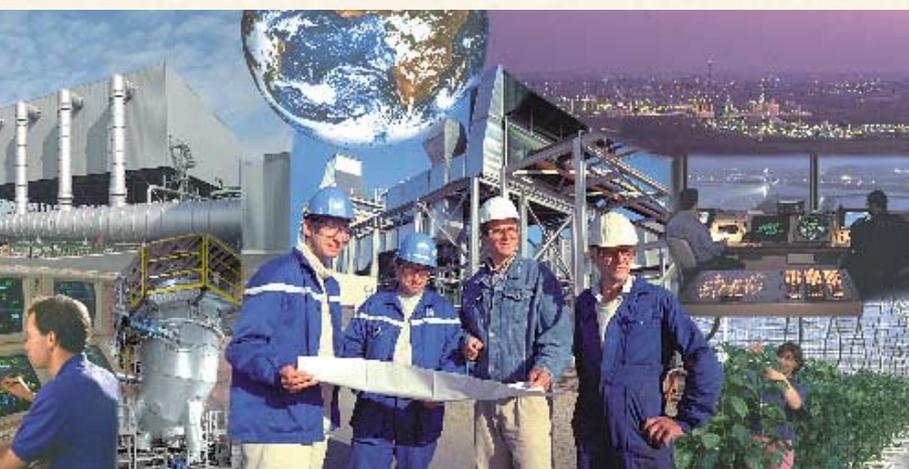


Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'administration a été fortement affecté, au début 1999, par le décès soudain de Philippe Cols, Président honoraire. Philippe Cols a œuvré tout au long de sa vie au développement du secteur de l'électricité en Belgique. Il a joué un rôle prépondérant dans le développement d'Ebes. Philippe Cols a également été un artisan de la restructuration de Tractionel, l'actuelle Tractebel. Nous tenons à rendre hommage à cette personnalité exceptionnelle.

Conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel pour l'exercice 1998 de votre société et de son Groupe, ainsi que de soumettre à votre approbation les comptes annuels, clôturés au 31 décembre 1998. L'exercice a été principalement caractérisé par les travaux préparatoires à l'ouverture effective du marché belge de l'électricité, par la poursuite de l'internationalisation des activités d'Electrabel, par de nouvelles réductions tarifaires et par le maintien d'un programme d'investissements soutenu.



CADRE GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES,

L'OUVERTURE DU MARCHÉ BELGE DE L'ÉLECTRICITÉ,

Le Gouvernement fédéral a œuvré en 1998 à l'élaboration d'une loi transposant en droit national la directive européenne relative à l'ouverture du marché de l'électricité. Cette loi devrait pouvoir être votée au printemps 1999. Le projet de loi expose notamment les principes suivants:

- Les clients finals consommant plus de 100 GWh par an et par site sont directement déclarés éligibles. Le projet de loi prévoit que le marché sera ouvert à raison de 35%. L'ouverture du marché s'opérera ensuite progressivement, de manière à parvenir à l'éligibilité de tous les grands clients industriels (environ 40% du marché) le 31 décembre 2006 au plus tard. Les sociétés de distribution seront éligibles pour le volume d'électricité consommé par leurs clients éligibles. Pour le surplus, ces sociétés de distribution seront intégralement éligibles d'office au 1er janvier 2007, ce qui signifie qu'elles pourront alors mettre les fournisseurs d'électricité en concurrence, sans pour autant remettre en cause les contrats toujours en cours à cette date.

- Pour la régulation de la part du marché libéralisée et du gestionnaire de réseau de transport, une Commission de Régulation de l'Électricité est créée. Cette Commission est constituée d'un Comité de direction, composé d'un président et de trois autres membres, supervisé par un Conseil général. Les compétences du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz sont confirmées en ce qui concerne les consommateurs non éligibles (c'est-à-dire le marché régulé).

- Le projet crée un accès réglementé au réseau de transport: les clients éligibles ont un droit d'accès au réseau à des tarifs publiés. Pour les transits d'électricité et le transport de grands volumes, un accès négocié est prévu.

- Le gestionnaire du réseau de transport est chargé de la gestion des flux d'électricité et est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau. Comme le prévoit la directive, il exerce sa mission de manière indépendante et non discriminatoire.

- L'établissement des nouvelles installations de production est soumis à un régime d'autorisations.

Au cours de l'exercice 1998, Electrabel a résolument choisi d'anticiper la transposition par l'État belge de la directive européenne concernant le marché interne de l'électricité.

L'Administrateur délégué d'Electrabel annonçait le 12 mai 1998:

- que la volonté d'Electrabel est de répondre positivement à toute demande de clients finals dont la consommation annuelle est supérieure à 100 GWh par site pour négocier les conditions de transit sur ses réseaux électriques à partir du 1er janvier 1999, afin de mettre en œuvre un contrat qu'ils auraient conclu avec un autre producteur, et ceci sauf impossibilité technique de ce transit;

- qu'avant la fin de l'année 1998, les services de CPTE (Société pour la Coordination de la Production et du Transport de l'Énergie électrique) seront restructurés de manière à assurer, en conformité avec la directive, l'indépendance de l'exercice des fonctions de gestion du réseau de transport;

- qu'une série de nouveaux services et produits sont développés pour les clients industriels;

- que, grâce aux efforts de productivité, les perspectives à cinq ans laissent prévoir pour le marché belge de nouvelles diminutions tarifaires significatives au bénéfice de toutes les catégories de clients non éligibles;

- que, comme associé privé, chargé de l'exploitation des intercommunales mixtes, Electrabel proposera à ces dernières un programme baptisé "Customer Care" dont l'objectif est de revoir et de moderniser le service à la clientèle des intercommunales mixtes. Les priorités commerciales de ce programme sont la création d'un centre d'appel - Call Center -, la mise en œuvre de garanties de services et d'autres initiatives qui doivent concourir à la satisfaction du client.

INTERNATIONALISATION DES ACTIVITÉS

Electrabel souhaite jouer un rôle important sur le marché de l'électricité européen libéralisé. Dès lors, plusieurs investissements à l'étranger ont été réalisés dans le courant de l'exercice écoulé. Des contrats de fourniture ont déjà été conclus avec des clients industriels à l'étranger.

Electrabel a acquis en 1998 une participation de 7,8% dans le capital de la société luxembourgeoise Cegedel, qui assure la distribution d'environ 64% de l'énergie électrique consommée au Grand-Duché de Luxembourg.

La société grand-ducale Twinerg, filiale d'Electrabel, qui est en charge de l'implantation et de l'exploitation de l'unité TGV à Esch-sur-Alzette, a signé le 21 janvier 1999 les contrats de fourniture avec Sotel, fournisseur du groupe sidérurgique Arbed au Grand-Duché de Luxembourg, et avec le distributeur luxembourgeois Cegedel. Chacun de ces contrats couvre 100 MW pour une durée de 15 ans.

Dans le domaine du trading, Electrabel et Tractebel ont créé, en juin 1998, Scandic Energy pour pénétrer le marché électrique scandinave, qui est le plus avancé en Europe dans la libéralisation et préfigure ce que pourrait être demain le marché de l'électricité sur le continent. Depuis décembre 1998, Electrabel est active à la bourse de l'électricité espagnole. Electrabel a été parmi les premières entreprises à obtenir la licence requise lui permettant de développer des activités de trading en Espagne.

NOUVELLES RÉDUCTIONS TARIFAIRES,

Une nouvelle série de baisses de prix a été introduite à partir du 1er janvier 1998 pour un montant total de trois milliards de BEF sur base annuelle, dont 800 MBEF au profit des clients industriels directs et 2 200 MBEF pour les clients de la distribution. Il s'agit de la plus importante baisse des prix depuis 1990, rendue possible par l'amélioration constante de la productivité.

INTRODUCTION DE L'EURO ET PASSAGE À L'AN 2000,

Chaque entreprise européenne est confrontée à court terme, et presque en même temps, à deux défis majeurs: l'introduction de l'euro et l'adaptation de l'informatique au passage du millénaire.

L'euro,

Electrabel a décidé d'étaler le passage à l'euro sur l'ensemble de la période transitoire, qui s'étend du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001. Désormais, le montant total figurant sur les factures d'Electrabel et des intercommunales mixtes est exprimé tant en francs belges qu'en euros. Les clients règlent leur facture dans la monnaie de leur choix. Jusqu'en octobre 2001, le détail de la facture continuera à être libellé en francs belges. Depuis janvier 1999, les fournisseurs, les actionnaires et le personnel peuvent être payés en euros, s'ils le souhaitent.

L'an 2000,

Une organisation appropriée a été mise en place au sein de l'entreprise afin d'assurer la planification et la coordination des projets "an 2000". La réalisation des transitions et des tests est confiée à des équipes de projet spécialisées.

Tout est mis en œuvre pour garantir une transition aussi harmonieuse que possible vers l'an 2000. Les plans d'action visent:

- l'audit des systèmes internes: inventaire des éléments risquant d'être impliqués, analyse de leur impact, évaluation des risques internes et externes, adaptations ou remplacements et tests;
- la mise au point de procédures internes permettant de gérer les risques et dysfonctionnements éventuels.

Tous les tests devraient être terminés au mois de septembre 1999. Les activités se déroulent conformément au calendrier prévu.

INTÉRÊT POUR L'UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES,

Electrabel et Ecowatt ont signé un accord de coopération par lequel Electrabel prend une participation d'environ 21% dans le capital d'Ecowatt. L'accord vise à établir une collaboration entre Ecowatt et Electrabel en vue du développement et de l'exploitation du potentiel des énergies éolienne et hydraulique. Cette collaboration s'inscrit dans la politique de l'entreprise en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement de sources d'énergie renouvelables.

Electrabel planifie sur le site de Roderhöhe, à Bütgenbach, la construction d'un parc d'éoliennes d'une puissance d'environ 6 MW. En collaboration avec le producteur d'électricité néerlandais Delta Nutsbedrijven, Electrabel construira, sur le territoire frontalier belgo-néerlandais au nord du port d'Anvers, un parc d'énergie éolienne composé de 14 éoliennes d'une puissance individuelle de 1,5 MW environ.

De plus, Electrabel envisage, avec le producteur public SPE, la possibilité de construire environ 44 turbines (\pm 64 MW) dans la province de Flandre occidentale.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT,

En 1998, Electrabel a poursuivi ses efforts dans le domaine de la recherche et du développement. Ces efforts s'effectuent en collaboration étroite avec le bureau d'étude de Tractebel et avec les laboratoires centraux de l'industrie de l'électricité (Laborelec) et du gaz (ARGB). Electrabel dispose ainsi des techniques les plus avancées pour l'exploitation et l'entretien de ses installations, afin d'accorder de façon optimale ses produits et services aux besoins des clients.

SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS ET DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS,

en MBEF	1998	1997	1996
RÉSULTATS			
CHIFFRE D'AFFAIRES			
- ventes d'électricité	135 312	131 451	127 689
- ventes de gaz naturel	29 973	30 468	29 720
- prestations et services *	74 100	76 582	64 076
Total	239 385	238 501	221 485
Résultat courant brut	41 709	39 623	38 212
Impôts	-10 083	-9 777	-8 430
Résultat courant net	31 626	29 846	29 782
Résultat exceptionnel	1 912	3 169	631
Résultat de l'exercice	33 538	33 015	30 413
Quote-part des tiers	18	20	15
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	33 520	32 995	30 398
Résultat courant net par action (BEF)	581	548	547
BILAN			
Actifs immobilisés	380 060	383 891	375 383
Actifs circulants	102 147	108 607	93 690
Total de l'actif	482 207	492 498	469 073
Capitaux propres	229 523	223 808	216 709
Intérêts de tiers	10 194	9 388	1 782
Provisions et impôts différés	107 405	99 730	86 580
Dettes	135 085	159 572	164 002
Total du passif	482 207	492 498	469 073
FLUX DE TRÉSORERIE			
Cash-flow après impôts	65 569	68 737	58 476
Investissements nets	-18 028	-20 400	-30 023
Financement net	-13 644	-11 654	-8 616
DIVIDENDE (BEF)			
Dividende brut de l'exercice	506,7	488,-	469,3
Dividende net de l'exercice	380,-	366,-	352,-
Dividende net avec strip VVPR	430,7	414,8	398,9

* principalement Intercommunales associées

Le périmètre de consolidation, qui comprend principalement CPTE, Laborelec, Synatom et les intercommunales mixtes de distribution, est resté inchangé en 1998.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS,

RÉSULTAT COURANT BRUT,

en MBEF	1998	1997	Écart
- Chiffre d'affaires	239 385	238 501	+884
- Autres produits d'exploitation	2 740	3 827	-1 087
- Charges d'exploitation	-239 375	-237 340	-2 035
- Revenus des participations non consolidées	3 875	3 589	+286
- Charge des dettes financières	-4 454	-6 149	+1 695
- Autres éléments financiers	2 725	2 256	+469
- Quote-part dans le résultat courant brut des sociétés mises en équivalence *	36 813	34 939	+1 874
Total	41 709	39 623	+2 086
* dont intercommunales associées	36 710	34 899	+1 811

Chiffre d'affaires,

Les ventes d'électricité à la distribution publique (42 528 GWh) ont progressé de 3,5% par rapport à 1997, tandis que les fournitures à l'industrie (29 609 GWh) augmentaient de 3,6% contre 8,3% en 1997, en raison de l'affaiblissement de la conjoncture constaté depuis le dernier trimestre 1998. Les ventes à la sidérurgie et, dans une moindre mesure, au secteur de la chimie ont connu un net ralentissement au second semestre.

Le prix moyen des ventes à la distribution a baissé de 1,6% en 1998, tandis que celui des livraisons à la grosse industrie diminuait de 1%. Compte tenu d'un taux moyen d'inflation de 1%, la baisse des prix en termes réels a donc atteint respectivement 2,6 et 2%. Ces évolutions résultent principalement du nouveau programme de réductions tarifaires mis en place en janvier 1998, qui représente un montant global annuel de trois milliards de BEF. Il s'agit de la plus importante baisse des prix depuis 1990, rendue possible par l'amélioration constante de la productivité, dont une partie importante est néanmoins absorbée par le poids croissant de la fiscalité.

Les ventes de gaz naturel aux intercommunales de distribution ont représenté 241 242 TJ en 1998, soit 6% de plus qu'en 1997. L'année 1998 ayant été

légèrement plus chaude que 1997 en termes de températures, cette augmentation doit être attribuée à la poursuite des extensions de réseaux de distribution, ainsi qu'à la part de marché toujours croissante du gaz naturel dans la couverture des besoins en énergie. Le chiffre d'affaires correspondant a diminué de 1,6%, en raison de la baisse du prix moyen de vente aux intercommunales de distribution (-7,2%), fortement influencé lui-même par l'évolution du prix moyen du gaz importé (-11%).

Les *frais de gestion* facturés aux intercommunales associées comprenaient en 1997 une récupération de dépenses exposées au cours des exercices précédents et portant essentiellement sur les capitaux-pension versés au personnel antérieurement affecté à l'exploitation sur leur territoire. Ces dépenses font désormais l'objet d'une refacturation immédiate aux intercommunales concernées. Il s'ensuit que le volume des récupérations de frais auprès des intercommunales (64 443 MBEF) a diminué de 3 665 MBEF par rapport à 1997.

Charges d'exploitation

Les *charges de combustibles* se sont élevées à 39 085 MBEF en 1998, soit une augmentation de 7,3%. La production du parc de centrales classiques du Groupe a augmenté de près de 20% en 1998, suite à la mise en service des centrales TGV de Brugge-Herdersbrug et de Gent-Ringvaart, qui ont atteint leur pleine puissance à la fin de l'année 1997.

Les combustibles consommés en vue de la production d'électricité dans les centrales électriques se répartissent comme suit:

en %	1998	1997
Charbon	18,8	20,3
Fuel	3,0	1,2
Gaz naturel	16,7	12,8
Gaz de récupération	3,3	3,4
Nucléaire	58,2	62,3
Total	100,0	100,0

La part du gaz dans les combustibles a augmenté suite à la mise en service des nouvelles centrales TGV, ce qui explique par ailleurs l'amélioration du rendement énergétique moyen du parc.

Les *achats d'énergie* électrique à des tiers sont passés de 10 526 MBEF en 1997 à 11 152 MBEF en 1998, soit une hausse de 5,9%, entièrement imputable à l'évolution des prix, puisque, dans le même temps, les quantités achetées diminuaient de 4,6%. Les deux tiers de ces achats sont constitués par des importations en provenance du producteur français EDF, dans le cadre des participations du Groupe dans les unités nucléaires de Chooz et de Tricastin (France).

Les *charges de personnel* du Groupe se sont élevées à 66 168 MBEF en 1998, soit 1 885 MBEF de moins qu'en 1997.

L'effectif moyen du personnel actif dans le Groupe est passé de 16 269 personnes en 1997 à 16 296 personnes en 1998.

Dans le cadre du volet "pensions" de la convention collective de travail signée en 1997, qui prévoit la couverture progressive jusqu'en 2002 du "back-service" des membres du personnel actif ayant opté pour le système de la capitalisation, il a été procédé, comme en 1997, au versement de primes importantes au fonds de pension du secteur. La charge de l'exercice 1998 s'élève à 5 163 MBEF, charges sociales patronales incluses. En 1997, ces versements avaient représenté une charge de 7 072 MBEF au niveau du Groupe. L'évolution de ces versements explique la diminution des charges de personnel constatée en 1998.

En ce qui concerne la charge des pensions proprement dite, la même convention prévoit l'octroi systématique d'un capital au lieu d'une rente pour tout le personnel barémisé affilié au fonds de pension. Comme la couverture des engagements ne sera complète qu'en 2002, des capitaux-pension ont encore été versés à charge de l'exploitation pour 2 271 MBEF en 1998. Ces charges sont couvertes par la provision pour pensions constituée en 1997 (voir ci-après).

En application de la convention, Electrabel a procédé en 1998 à l'embauche de 233 agents sous contrat à durée indéterminée et de 595 demandeurs d'emploi sous contrat "emploi-formation" à durée déterminée.

La dotation aux *amortissements* de l'exercice, soit 27 063 MBEF, est restée au même niveau qu'en 1997 (27 003 MBEF), la charge relative aux nouveaux investissements compensant à peu de chose près la venue à complet amortissement des installations plus anciennes.

Les mouvements ayant affecté les *provisions pour risques et charges* au cours de l'exercice peuvent être synthétisés comme suit:

en MBEF	Solde au 01.01.98	Évolution	Solde au 31.12.98
- Capitaux-pension	3 972	-1 991	1 981
- Départs anticipés du personnel	2 942	675	3 617
- Gros entretiens périodiques et réparations des centrales	11 140	-57	11 083
- Aval du cycle des combustibles nucléaires	58 065	6 796	64 861
- Démantèlement des centrales nucléaires	18 359	3 057	21 416
- Provisions diverses	5 252	-805	4 447
Total	99 730	7 675	107 405

La provision pour capitaux-pension a été constituée en 1997 en vue de couvrir les engagements d'Electrabel en matière de versements de capitaux-pension non encore couverts par le fonds de pension et restant à charge de l'exploitation jusqu'en 2002, date à laquelle tous les engagements résiduels auront été couverts par les primes versées au fonds.

La provision pour départ anticipé de membres du personnel couvre les charges relatives au personnel bénéficiant d'un régime conventionnel de départ anticipé à la retraite avant 59 ans.

La provision pour charges liées au projet Super-Phénix a pu faire l'objet d'une reprise importante (746 MBEF). Electrabel a en effet abandonné ce projet en 1998 et a pu céder sa participation dans la société SBK à ses partenaires dans le projet. Cette participation avait fait l'objet d'une réduction de valeur dès 1996.

Revenus des participations non consolidées

Ces revenus, qui concernent principalement les dividendes en provenance des sociétés Iberdrola, ScottishPower, PetroFina et Limtra, ont augmenté de 8% en 1998.

Charge des dettes financières

La charge de l'endettement financier à long terme s'est élevée à 4 454 MBEF en 1998, soit 1 695 MBEF de moins qu'en 1997. Cette diminution résulte à la fois de la poursuite du désendettement et de l'évolution positive du coût moyen de la dette. Compte tenu du résultat des instruments de couverture du risque de taux utilisés, le coût moyen de l'endettement financier à charge du Groupe s'est élevé à 6,6% en 1998, tandis qu'il représentait encore 7,3% en 1997.

IMPÔTS

Les impôts pris en charge en 1998 se sont élevés à 10 083 MBEF et comprennent:

en MBEF	1998	1997	Écart
- Cotisation spéciale de l'exercice à charge des producteurs d'électricité	9 329	9 060	+269
- Impôt payé par les intercommunales mixtes grevant les dividendes revenant à Electrabel	702	687	+15
- Autres impôts	52	30	+22
Total	10 083	9 777	+306

Rappelons qu'en 1997, une nouvelle augmentation de la *cotisation spéciale frappant les producteurs belges d'électricité* avait entraîné une charge supplémentaire de 1 382 MBEF. Cette augmentation, qui devait être unique et temporaire, a été reconduite non seulement pour l'exercice 1998, mais également pour l'exercice 1999, malgré le caractère éminemment discriminatoire que revêt un tel prélèvement dans un marché qui s'ouvre à la concurrence étrangère.

Compte tenu des taxes et redevances à caractère fiscal enregistrées dans les charges d'exploitation (précomptes

immobiliers, captage et rejet d'eaux des centrales électriques et autres taxes fédérales, régionales, provinciales et locales), c'est un montant de 14 715 MBEF qui a ainsi grevé le résultat de l'exercice.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

À l'approche de la libéralisation du marché de l'électricité, et compte tenu du complet amortissement ou de la disparition progressive des actifs sous-jacents, il a été jugé opportun d'amortir intégralement le solde du goodwill figurant à l'actif du bilan, enregistré essentiellement lors de la création d'Electrabel. La charge exceptionnelle que représente cet amortissement s'élève à 7 333 MBEF.

Par ailleurs, la cession réciproque entre Electrabel et Tractebel de 1 241 000 des titres PetroFina en leur possession a permis à Electrabel de dégager une plus-value exceptionnelle de 8 645 MBEF. Cette plus-value a été confirmée par la détermination du rapport d'échange entre les actions PetroFina et Total proposé dans le cadre de la convention d'apport du 1er décembre 1998.

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIFS IMMOBILISÉS

Outre les éléments exceptionnels mentionnés ci-avant, les principaux mouvements ayant affecté les actifs immobilisés du Groupe en 1998 concernent la dotation aux amortissements et les investissements suivants:

en MBEF

INVESTISSEMENTS CORPORELS	
- Centrales TGV *	4 684
- Centrales thermiques classiques **	2 263
- Unités de cogénération et de récupération	816
- Unités nucléaires	1 779
- Réseaux de transport	5 882
- Réseaux de distribution ***	3 120
Total	18 544
INVESTISSEMENTS FINANCIERS	
- Cegedel (Luxembourg)	1 099
- Intercommunales de distribution	1 147
- Scandic Energy (Suède)	202
Total	2 448

* Principalement St-Ghislain, Gent-Ringvaart et Brugge-Herdersbrug

** Principalement Langerlo 2000 et repowering Ruien

*** Hors réseaux propres des intercommunales

L'exercice 1998 a été marqué par la mise en service des nouvelles centrales TGV de Herdersbrug (460 MW) et de Gent-Ringvaart (350 MW). La construction de la centrale TGV de Saint-Ghislain (350 MW) s'est poursuivie. Cette unité sera mise en service industriel dans le courant du premier semestre de 1999. Sur le site de Verbrande Brug à Vilvorde, il a été décidé de coupler une nouvelle turbine à gaz et une chaudière de récupération ultramoderne à la turbine à vapeur et à l'alternateur de l'unité 3 existante. Ceci permettra de bénéficier, à moindre coût, du rendement élevé de la technologie TGV. Cette unité aura une puissance de 380 MW.

Electrabel poursuit par ailleurs sa politique de développement d'unités de cogénération en partenariat avec ses clients industriels. C'est ainsi que des installations ont été mises en service en 1998 chez les clients Amylum (45 MW) et Spanolux (12 MW). D'autres investissements de ce type, représentant une puissance totale de plus de 340 MW, sont actuellement en construction (Bayer, Degussa, Monsanto, PetroFina, Solvay).

Enfin, l'année 1998 a vu se poursuivre les travaux de modernisation des centrales de Langerlo et de Ruien ("repowering"), ainsi que le remplacement des générateurs de vapeur de l'unité 3 de la centrale nucléaire de Tihange.

Si l'on prend en considération les investissements des intercommunales et ceux de SPE, le montant total investi en 1998 par Electrabel et ses partenaires s'est élevé à près de 42 milliards de BEF: le Groupe reste dès lors un des principaux investisseurs du pays.

CAPITAUX PROPRES

Globalement, les fonds propres du Groupe ont augmenté en 1998 de 5 715 MBEF. Cet accroissement provient des éléments suivants:

en MBEF	
Augmentation de capital réservée au personnel	199
Variation des plus-values de réévaluation et des écarts de consolidation	-324
Bénéfice consolidé de l'exercice (quote-part du Groupe)	33 520
Dividendes et tantièmes à payer par Electrabel s.a.	-27 680
Total	5 715

À la suite de l'augmentation de capital réservée au personnel d'Electrabel s.a., ainsi qu'à celui de ARGB, CGEE, CPTÉ, Figaz, FPE, Laborelec et Synatom, le capital d'Electrabel s.a. a été augmenté de 53 MBEF en 1998, tandis que les primes d'émission étaient majorées de 146 MBEF. Cette souscription, consécutive à la décision du Conseil d'administration du 19 septembre 1997 prise dans le cadre de la clause statutaire du capital autorisé, a été organisée en deux périodes distinctes, dont la première a été clôturée en 1997 et la seconde en 1998. Le nombre de parts souscrites s'est élevé respectivement à 36 160 (1997) et 34 614 (1998). Au terme de cette opération, le capital est désormais représenté par 54 472 758 parts sociales, et 9 829 710 strips VVPR sont en circulation. Le solde du capital autorisé s'élève à 14 486 MBEF.

L'évolution des *plus-values de réévaluation et des écarts de consolidation* résulte notamment de la variation de la quote-part d'Electrabel dans les fonds propres des intercommunales mixtes. Cette quote-part fluctue en effet au gré des souscriptions aux augmentations de capital des intercommunales, ainsi que des cessions de parts aux communes.

INTÉRÊTS DE TIERS

Les intérêts de tiers représentent pour l'essentiel la quote-part de SPE (8,5%) dans l'actif net de CPTÉ. L'accroissement de 1998 (806 MBEF) provient de la contribution supplémentaire de SPE dans le financement des investissements de CPTÉ.

DETTES

En y incluant les dettes échéant dans l'année, l'endettement financier à long terme du Groupe est passé de 52 734 MBEF en 1997 à 38 767 MBEF à fin 1998. La durée résiduelle moyenne des dettes financières à charge du Groupe est égale à 4,4 ans à fin 1998 contre 4,1 ans en 1997 et 4,3 ans en 1996. La proportion d'endettement à taux variable est passée de 15% en 1997 à 18% en 1998. Cette proportion permet de profiter des opportunités qui s'offrent sur le marché des capitaux sans compromettre la position financière du Groupe à plus long terme. La dette à taux variable fait en effet l'objet de protections contre le risque de taux au moyen d'instruments appropriés. Aucun risque de change ne pèse sur les dettes financières, celles-ci étant libellées exclusivement en devises de la zone euro.

Les dettes à plus d'un an comprennent également les avances d'actionnaire faites par SPE à CPTÉ dans le but de participer au financement des investissements de celle-ci. Ces avances s'élèvent à 10 215 MBEF à fin 1998, soit une diminution de 1 081 BEF.

RÉSULTATS SOCIAUX D'ELECTRABEL S.A./

en MBEF	1998	1997	Écart
- Chiffre d'affaires	309 375	313 671	-4 296
- Résultat courant brut	38 324	37 662	+662
- Impôts	-9 335	-9 035	-300
- Résultat courant net	28 989	28 627	+362
- Résultat exceptionnel	2 894	4 288	-1 394
- Bénéfice de l'exercice	31 883	32 915	-1 032
- Prélèvement sur réserves immunisées	348	604	-256
- Bénéfice à répartir	32 231	33 519	-1 288
- Résultat courant net par action (BEF)	532	526	+6

Le bénéfice de l'exercice d'Electrabel s.a., soit 31 883 MBEF, a diminué de 3,1% en 1998. Outre les points déjà mentionnés au niveau des résultats consolidés, les résultats ont été influencés par les éléments suivants:

- Le chiffre d'affaires, qui diminue de 1,4%, comprend la refacturation à CPTÉ du prix de revient d'exploitation et des investissements relatifs aux centrales de production et aux réseaux de transport d'électricité gérés par Electrabel. Cette refacturation s'est élevée à 82 169 MBEF en 1998, soit 6 020 MBEF de moins qu'en 1997. L'évolution résulte notamment de la diminution des investissements corporels réalisés pour le compte de CPTÉ.
- Les dividendes en provenance des intercommunales mixtes se sont élevés à 35 545 MBEF en 1998, soit 128 MBEF de plus qu'en 1997.

Le résultat courant net a progressé de 1,3% par rapport à 1997.

RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE

Le bénéfice à répartir d'Electrabel s.a. s'élève à 32 231 MBEF au 31 décembre 1998, compte tenu d'un prélèvement de 348 MBEF sur les réserves immunisées. Après dotation à la réserve légale, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter un montant de 2 748 MBEF à la réserve disponible. Si cette proposition est acceptée, un dividende unitaire net de 380 BEF (9,42 EUR) peut être attribué en rémunération aux actionnaires, soit une augmentation de 3,8% par rapport au dividende net de l'exercice 1997. Le dividende net revenant aux parts accom-pagnées du strip VVPR donnant droit au précompte mobilier réduit de 15% sera égal à 430,7 BEF (10,68 EUR).

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 BIS LOIS SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Dans le cadre de l'importante opération Total-PetroFina, Electrabel s'est vu proposer d'échanger ses actions PetroFina contre des actions Total. Electrabel disposait à ce moment de 1 241 000 actions PetroFina. L'offre prévoyait l'échange de 2 actions PetroFina contre 9 actions Total, avec, en plus, le paiement d'un montant de 460 BEF par action PetroFina comme acompte sur les dividendes.

Tous les éléments du dossier ont été analysés par le Conseil d'administration. Il a été décidé de procéder à l'application de la procédure particulière prévue par l'article 60 bis de la loi sur les sociétés commerciales; il a ainsi été demandé à trois admi-nistrateurs, indépendants par rapport à l'opération envisagée, et à un expert indépendant de donner une description détaillée et un avis motivé de cette opération. Dans leur rapport, ces personnes ont apporté la justification de l'intérêt d'une telle opération pour Electrabel et ses actionnaires. Electrabel a dégagé à l'occasion de cette opération une plus-value importante sur sa participation dans PetroFina. Ces personnes sont également parvenues à la constatation qu'il n'est pas question, dans le cadre de cette opération, d'un avantage sous la forme d'une rémunération privilégiée qui serait consenti directement ou indirectement à un actionnaire.

Lors de sa réunion du 30 novembre 1998, le Conseil d'administration a dès lors marqué son accord sur l'opération proposée.

Cet échange s'effectuera dans le courant 1999, après accord des autorités compétentes et décisions des organes compétents de Total.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis le 1er janvier 1999, une nouvelle baisse des prix de l'électricité est d'application pour un montant global d'un milliard de BEF. À partir du 1er juillet 1999, une nouvelle réduction des prix de l'électricité sera attribuée. Le montant de la première tranche de réduction est réparti comme suit: 280 MBEF aux clients directs et 720 MBEF aux clients des intercommunales.

Le Conseil d'administration tient à exprimer sa gratitude à l'ensemble du personnel qui a consacré son énergie, sa créativité et son dévouement au service du Groupe, de ses clients et de ses partenaires.

Bruxelles, le 11 mars 1999

Le Conseil d'administration